



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°21/079**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située dans le bâtiment au sud de la forme n°7, route du Môle Central sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n°5362 et en vue d'y installer des bureaux administratifs d'une activité de BTP.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, 7 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE, SIREN n°712 060 797, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°21-088 portant sur la dépendance susvisée le 4 janvier 2022.

Description de la dépendance :

- Une surface de bureaux d'une superficie de 66,81 m<sup>2</sup>
- Une surface de locaux divers d'une superficie de 48,83 m<sup>2</sup>.

Durée de la convention : 9 ans à compter du 01/03/2021

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-088 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.